

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027 - ECOLE SAINT AUGUSTIN

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Evolution des tarifs

L'établissement n'a malheureusement pas échappé aux effets de l'inflation et au contexte économique international. Le conseil d'administration de l'OGEC, soucieux des familles et des élèves, a révisé ses tarifs en étudiant l'augmentation avec la plus grande attention.

Afin de conserver une capacité à renouveler les locaux et les équipements en maintenant une qualité de vie pour les élèves et les personnels, l'OGEC a voté une augmentation annuelle de 8 euros de la contribution à l'école soit un peu plus de 0.88 euros par mois, une augmentation de 10 centimes pour un repas en fonction du forfait et de la commune d'habitation, une augmentation de 3 centimes pour la garderie et l'étude. Cette augmentation des repas ne prend que partiellement l'augmentation réelle du coût de l'alimentaire. Les repas déduits automatiquement quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle) sont de 10 repas pour le forfait 4 jours, et de 6 repas pour le forfait 3 jours. **Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble du règlement financier.**

Les informations relatives à l'aidecan, subvention Cantine accordée par la ville d'Angers aux Angevins, seront disponibles début septembre.

Il est important de rappeler que nos tarifs incluent la quasi-totalité des sorties et activités pédagogiques (hors voyages et classes découvertes) et qu'une enveloppe de solidarité financière est votée tous les ans par l'OGEC : si l'aspect financier devient un obstacle pour vous, faites-vous connaître, en toute simplicité. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions pour chaque situation.

Contribution financière des familles : 492 €

L'école Saint Augustin est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les dépenses financières de fonctionnement sont prises en charge, en partie, par la commune d'Angers. Aussi, restent à la charge des parents les frais liés :

- aux investissements immobiliers et mobiliers
- aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. ...)
- au réseau de l'Enseignement Catholique et des Frères de Saint Gabriel
- à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.

Afin de tenir compte des familles qui scolarisent plusieurs enfants dans l'établissement SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT AUGUSTIN propose des remises sur le montant total de la contribution des familles (école et collège) :

- 5% pour 2 enfants
- 10% pour 3 enfants
- 20% pour 4 enfants

Convention de scolarisation

La convention de scolarisation a pour but de contractualiser les relations entre la famille et l'établissement. Elle est signée tous les ans par voie électronique sur ECOLE DIRECTE.

Mode de règlement de la contribution :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement obligatoire pour les contributions et les forfaits 4 et 3 jours. Ils sont effectués entre le 8 et 10 de chaque mois d'octobre à juin. Pour les élèves hors forfait, le règlement s'effectue par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE. Les règlements en espèces ou en chèques sont acceptés à titre exceptionnel. Toute demande de changement de compte bancaire doit être renseignée sur le site (et non l'application) ECOLE DIRECTE « Mode de règlement-demander une modification » avant le 25 du mois qui précède le prélèvement à venir. La facture annuelle est consultable et téléchargeable sur ECOLE DIRECTE et n'est plus expédiée par courrier. Les paiements en ligne sur ECOLE DIRECTE pendant les congés scolaires sont générés au retour des vacances.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, pour trouver une solution adaptée.

ACOMPTE :

Un **acompte** d'une valeur égale à **50 € par enfant** est à verser avec le dossier de rentrée. Il est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, payable en ligne par CB sur ECOLE DIRECTE (débit immédiat) ou par chèque (encaissement 1^{ère} semaine de juillet ou dernière semaine d'août).

PRESTATIONS FACULTATIVES ET PAYANTES : L'INSCRIPTION A CES SERVICES EST CHOISIE PAR LES FAMILLES.

1. La garderie et l'étude :

- La garderie est de 7h30-8h00 & 17h00-18h30. Elle est facturée **1.78 € par demi-heure**.
- L'étude payante 1.78€ est de 16h45 à 17h30. Les enfants qui utiliseront ce service, **ne pourront pas quitter le groupe d'étude avant 17h30**.

Fonctionnement : les enfants présents sont pointés à leur arrivée le matin et à leur départ le soir. Toute demi-heure commencée est due. Tout retard après 18h30, sera facturé : 3.50 €

Mode de règlement de l'étude et de la garderie : Paiement en ligne sur l'application Ecole Directe, par chèque ou espèces, au secrétariat de vie scolaire de l'école.

2. La restauration scolaire :

Elle comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants. Deux options possibles :

- **Forfait 3 ou 4 jours fixes** : Votre enfant déjeune toute l'année **3 ou 4 jours fixes** au restaurant scolaire (facture annuelle)
- **Hors-Forfait** : Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, vous réglez ces repas par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE, par chèque ou espèces au service comptabilité.
- **Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Tout changement de régime en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Chef d'Etablissement.

Fonctionnement : Forfait 3 ou 4 jours fixes :

- Votre enfant déjeune **toute l'année** au restaurant scolaire **4 jours ou 3 jours fixes définis en début d'année**.
- Tout repas supplémentaire sera facturé au prix d'un repas hors-forfait.
- **Ce forfait n'est pas possible pour les enfants en classe de PS1 ou PS2 à temps partiel.**

FORFAITS		La facturation est établie sur la base de 139 repas annuels pour un forfait 4 jours.		La facturation est proratisée sur la base repas annuels pour un forfait 4 jours.	
		Sur la facture annuelle émise en octobre seront prises en compte les déductions établies par l'établissement ainsi que celles liées à un éventuel voyage. (Voir explications des modalités de déductions ci- après)			
		4 jours Montant annuel	4 jours Prélèvement mensuel	3 jours Montant annuel	3 jours Prélèvement mensuel
ANGERS :	5,49€	763.11 €	84.79 €	572.33€	63.59€
HORS ANGERS	6,00€	834.00 €	92.66 €	625.50 €	69.50€

Modalités de déductions pour les forfaits appliqués sur la facture annuelle (Téléchargeable sur ECOLE DIRECTE en octobre)	Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, nous attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes : Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année : - 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours. - 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours. A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour voyage. <u>Il n'y aura pas d'autre repas déduit.</u> Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à compta@staugustin.fr ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.
---	--

Fonctionnement : Hors-Forfait :

- Votre enfant déjeune **de temps en temps** à la cantine, **vous devez l'inscrire au minimum 48h avant le jour prévu**, sur Ecole Directe

HORS-FORFAIT	
ANGERS	5.95 €
HORS ANGERS	6,46 €

Mode de règlement de la restauration :

- Pour la demi-pension par forfait (4 jours ou 3 jours) : par prélèvement automatique **uniquement** : La facturation est établie pour l'année scolaire.
- Pour la demi-pension hors-forfait : en fonction des repas consommés, **paiement en ligne sur l'application Ecole Directe. Les paiements par chèque ou espèces**, sont à faire directement auprès du service comptabilité.
- Remises sur la restauration scolaire :
 - À partir du 3^{ème} enfant inscrit à la restauration, une réduction de **70 €** par an et par enfant est accordée, cumule avec les bourses ou l'aide sociale.
 - Les familles habitant Angers peuvent bénéficier d'une aide sur le tarif des repas après étude du dossier « AIDECAN » qui sera envoyé automatiquement par mail ou à retirer fin août. Tout dossier incomplet ou non rendu à la date indiquée sur celui-ci ne sera pas pris en compte.

3. PASTORALE :

● **Culture religieuse**

Fonctionnement : A partir du CE1, les livrets seront achetés et distribués par l'école à la rentrée.

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

CE1	Les aventures de Zou	12.50 €
CE2, CM1 CM2	Anne et Léo	12.50 €

● Catéchèse

Fonctionnement : Les élèves du CE2 au CM1 qui le souhaitent, pourront en plus de la culture religieuse s'inscrire pour participer aux temps de catéchèse sous réserve d'un nombre suffisant d'animateurs.

Les livrets seront achetés et distribués par l'école à la rentrée.

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

CE2, CM1 CM2	Anne et Léo+ Dieu dans nos vies	30 € (12.50€+17.50€)
--------------	---------------------------------	----------------------

ADHESION A L'APEL (COTISATION APEL COMMUNE ECOLE/COLLEGE)

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire.

Prix de l'adhésion par famille par an : **26 € ou 8€.**

(8 € dans le cas d'une double adhésion, si vous souscrivez déjà dans un autre établissement.)

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

Le chef d'établissement école :
Bruno COUDRAIS

